



RAPPORT ANNUEL 2022

du

PNCOPA 2021-2025

Fonctionnement des autorités compétentes

Et

Synthèse de la réalisation des contrôles officiels



PARTIE I - FONCTIONNEMENT DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.....	3
1 - INTRODUCTION.....	3
1.1 - GÉNÉRALITÉS	3
1.2 – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE	4
2 - MESURES PRISES POUR GARANTIR L’APPLICATION EFFECTIVE DU PNCOPA, Y COMPRIS LES MESURES COERCITIVES ET LEURS EFFETS	10
2.1 – ACTIONS MENÉES POUR ASSURER LE RESPECT DES RÈGLES PAR LES OPÉRATEURS	10
2.2 - ACTIONS MENÉES POUR ASSURER UN FONCTIONNEMENT EFFICACE DES SERVICES DE CONTRÔLE	10
2.3 – MESURES IMPORTANTES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE CONTRÔLES OFFICIELS (EN DEHORS DES MODIFICATIONS DU PNCOPA).....	16
2.3.1 - ÉLÉMENTS CLEFS ET FAITS MARQUANTS POUR 2022	16
2.3.2 - DÉFINITIONS DE NOUVELLES PROCÉDURES DE CONTRÔLE OU MISE À JOUR OU RÉVISION DE CES PROCÉDURES.....	17
2.3.3 - ORGANISATION DES FORMATIONS	17
2.3.4 - RESSOURCES EN MOYENS FINANCIERS ET PERSONNEL	19
2.3.5 - OPTIMISATION DE L’ORGANISATION DES LNR ET LABORATOIRES OFFICIELS.....	19
2.3.6 - ORGANISATION D’ACTIONS SPÉCIALES DE CONTRÔLE	20
2.3.7 - MODIFICATIONS D’ORGANISATION OU DE GESTION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES	20
2.3.8 - CONSEILS OU INFORMATIONS AUX OPÉRATEURS	20
2.3.9 - ADOPTION DE NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGALES	21
2.3.10 - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGATAIRES PERSONNES PHYSIQUES ET/OU RETRAIT DE CES DÉSIGNATIONS.	21
3 - MODIFICATIONS DU PNCOPA	21
4 - REDEVANCES OU TAXES.....	21
PARTIE II - SYNTHÈSE DE LA RÉALISATION DES CONTRÔLES OFFICIELS DANS LE CADRE DU PNCOPA – PRINCIPALES DONNÉES	23
1 - CONTRÔLES DE LA LÉGISLATION SUR LA PRODUCTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES	23
2 - CONTRÔLES DE LA DISSÉMINATION DES OGM DANS L’ENVIRONNEMENT.....	25
3 - CONTRÔLES DE L’ALIMENTATION ANIMALE	25
4 - CONTRÔLES EN SANTÉ ANIMALE ET EN IDENTIFICATION ANIMALE	26
5 - CONTRÔLES DE LA FILIÈRE « SOUS-PRODUITS ANIMAUX »	27
6 - CONTRÔLES DU BIEN-ÊTRE ANIMAL	27
7 - CONTRÔLES EN SANTÉ DES VÉGÉTAUX	28
8 - CONTRÔLES DE LA COMMERCIALISATION ET DE L’UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES.....	28
9 - CONTRÔLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	29
10 - CONTRÔLES DES APPELLATIONS D’ORIGINE PROTÉGÉE, INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET SPÉCIALITÉS TRADITIONNELLES GARANTIES.....	29
11 - CONTRÔLES À L’IMPORTATION DE PAYS TIERS	29
ANNEXE : LIENS VERS LES RAPPORTS D’ACTIVITÉ DE CERTAINES AUTORITÉS COMPÉTENTES PUBLIÉS	29

PARTIE I - Fonctionnement des autorités compétentes

1 - INTRODUCTION

1.1 - Généralités

La réglementation de l'Union européenne (règlement (UE) 2017/625) prévoit que chaque État membre élabore un plan de contrôle pluriannuel (PNCOPA) décrivant les contrôles de la législation sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. En complément, il est également prévu la préparation d'un rapport annuel présentant les résultats de ces contrôles officiels ainsi que le fonctionnement du dispositif décrit dans le PNCOPA.

Ce rapport annuel 2022, établi en 2023, présente donc la mise en œuvre du contrôle des règles sur l'ensemble de la chaîne de production et de distribution alimentaire « de la fourche à la fourchette », telle que décrite dans le PNCOPA établi pour la période 2021-2025. Ces contrôles couvrent donc les animaux vivants et les végétaux au stade de la production primaire, l'alimentation animale, jusqu'aux denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. Les dispositifs sont structurés autour de deux grands enjeux :

- la sécurité sanitaire des aliments, des animaux et des végétaux ;
- la qualité des produits et la loyauté des transactions.

En France, plusieurs services sont impliqués dans les contrôles officiels tant au niveau central qu'au niveau local. L'organisation des contrôles, décrite dans le PNCOPA, est rappelée ci-après.

~ ~

Autorités compétentes

En France en 2022, les missions de contrôle ainsi que certaines missions officielles entrant dans le champ du PNCOPA étaient réparties entre dix autorités compétentes de niveau central. Lorsqu'ils sont directement rattachés à des ministères, ces services ont par ailleurs des missions d'élaboration des politiques publiques et de mise en œuvre de la réglementation.

1/ La Direction générale de l'alimentation (**DGAL**), au ministère chargé de l'agriculture, définit et met en œuvre la politique relative au contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits agricoles et alimentaires en liaison avec les ministères chargés de l'économie et de la santé. Elle est garante des conditions sanitaires de production. La DGAL intervient également dans le contrôle de la santé animale, de la protection animale et de la santé des végétaux.

La réalisation des contrôles est assurée selon la répartition des compétences territoriales des services de l'Etat ainsi que par certains délégataires, selon le schéma suivant :

- au niveau national, par la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) qui concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée et par le service à compétence nationale chargé de l'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) en charge des contrôles à l'importation ;
- au niveau régional, par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- au niveau départemental, par les directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
- et dans certains domaines particuliers, notamment en santé animale et en santé des végétaux, par des délégataires officiels.

2/ La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (**DGCCRF**), au ministère chargé de l'économie, exerce une mission de protection des consommateurs et de surveillance de l'ensemble de la sécurité et de la loyauté des produits.

Comme pour la DGAL, la réalisation des contrôles est assurée selon la répartition suivante :

- au niveau national, par le service national des enquêtes (SNE) qui concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée notamment en matière de fraudes ;

- au niveau régional, par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- et au niveau départemental, par les DDPP ou DDETSPP.

3/ La Direction générale de la santé (**DGS**), au ministère chargé de la santé, a une responsabilité d'ensemble en matière de santé publique et s'appuie pour la réalisation des contrôles sur les agences régionales de santé (ARS) aux niveaux régional et départemental.

4/ Le Service de santé des armées (**SSA**), au ministère chargé de la défense, intervient dans les établissements relevant de son ministère et les autres unités militaires (gendarmerie nationale). La Direction Centrale du SSA est en charge de la coordination nationale des activités vétérinaires dans les armées. Pour la réalisation des contrôles, elle s'appuie sur le bureau vétérinaire de la direction de la médecine des forces (DMF) et sur les groupes vétérinaires (GV), antennes spécialisées des centres médicaux des armées (CMA).

5/ La Direction générale des douanes et droits indirects (**DGDDI**) a en charge certains contrôles sanitaires et biologiques préalables aux importations des denrées alimentaires d'origine non animale, dans les postes de contrôle frontaliers et points de mise en libre pratique gérés jusqu'alors par la DGCCRF (la fin du transfert aura lieu en 2023).

6/ L'Institut national de l'origine et de la qualité (**INAO**) est chargé du contrôle des produits sous signe européen de qualité avant la mise sur le marché de ces produits. L'INAO s'appuie à cette fin sur des organismes de contrôles privés accrédités par le COFRAC sur la base des normes de certification NF EN ISO/CEI 17065 ou, selon le cas, NF EN ISO/CEI 17020 et agréés par lui. L'INAO contribue également à la défense de ces signes tant en France qu'à l'étranger.

7/ **SEMAE**, l'interprofession des semences et plants est chargé, via sa Direction de la qualité et du contrôle officiel, de l'octroi de l'autorisation de délivrer les passeports phytosanitaires. Son champ de compétence couvre les semences d'espèces agricoles et potagères, les plants de pomme de terre, les plants d'espèces potagères et de fraisiers.

8/ **FranceAgriMer**, établissement sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture, est chargé de la délivrance des passeports phytosanitaires pour le matériel de multiplication végétative de la vigne viticole. Il réalise cette mission en même temps que la certification obligatoire de ces végétaux imposée par la directive 68/193/CEE.

9/ **L'Anses** a en charge la délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) et des permis pour les produits phytopharmaceutiques. De plus, L'Anses exerce une mission d'inspection en ce qui concerne la production, la formulation, l'emballage et l'étiquetage des produits phytopharmaceutiques et intervient dans un cadre coordonné avec les services de contrôle. L'Anses a également en charge la délivrance des AMM pour les médicaments vétérinaires.

10/ Le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (**CTIFL**) est chargé, via son service Certification-Inspection, du contrôle et de l'octroi de l'autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires. Son champ de compétence porte sur le matériel de multiplication fruitier, hors plants de fraisiers, détenu par des opérateurs professionnels agréés à la certification fruitière.

1.2 – Mise en œuvre de la stratégie nationale

Le champ du Plan national de contrôles officiels pluriannuel (PNCOPA) permet de distinguer deux grands enjeux : la sécurité sanitaire des aliments, des animaux et des végétaux ainsi que la qualité des produits et la loyauté des transactions.

Dans le champ de la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire, les contrôles ont pour objectif :

- la prévention, pour l'homme, des risques liés à son alimentation : risques microbiologiques, chimiques ou physiques ;
- la prévention, pour l'homme, des risques liés aux animaux (ex : salmonelloses alimentaires, zoonoses) et aux pratiques agricoles (ex : usage d'antibiotiques et de produits phytopharmaceutiques) ;
- la prévention de l'introduction sur le territoire national de maladies animales et d'organismes nuisibles aux végétaux, la santé et le bien-être animal et la santé des végétaux ;
- la garantie de la qualité sanitaire des productions françaises vis-à-vis des pays vers lesquels ont lieu les exportations françaises.

En ce qui concerne la qualité des produits et la loyauté des transactions, les contrôles ont pour objectifs la protection des intérêts des consommateurs et ceux des professionnels, notamment via :

- la recherche et la prévention des fraudes, qu'elles aient ou non une incidence sur la sécurité des produits ;
- la délivrance d'une information loyale (étiquetage, allégations, publicité) ;
- le contrôle des règles de composition des produits, fixées par la réglementation ;
- le contrôle du respect de la réglementation relative aux signes européens de qualité (appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), agriculture biologique) entrant dans le champ du règlement (UE) 2017/625 et notamment la protection des dénominations protégées.

La programmation des contrôles est établie en fonction des risques.

Pilotage et Amélioration continue

La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001 a mis en place une démarche de performance pour améliorer l'efficacité des politiques publiques. Les éléments budgétaires portent non seulement sur les moyens mais aussi sur l'efficacité des dépenses au regard des objectifs définis pour chaque programme. Les rapports annuels de performance, disponibles sur le site www.performance-publique.gouv.fr, présentent les principaux résultats pour chaque mission et programme budgétaires.

Les objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs opérationnels qui constituent de véritables feuilles de route pour les services en charge des missions, à l'appui d'indicateurs de performance.

Rapport annuel de performance 2022 (Objectifs et indicateurs inclus dans le champ du PNCOPA)

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2022
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales - Programme 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	
Direction générale de l'alimentation (Ministère chargé de l'agriculture)	Objectif 1: Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement.
	<u>Indicateur 1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques</u> <u>Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) :</u> Cible 2022 = 88,9 ; résultat provisoire = 89,4 Le plan Écophyto II+ prévoit une diminution de l'indicateur NODU usage agricole de 50 % à l'horizon 2025. Le NODU 2022 provisoire s'élève à 89,4 Mha. Bien que la moyenne triennale du NODU agricole 2020-2022 (s'élevant à 87,4 millions d'hectares) soit en progression par rapport au NODU 2019-2021 (+6 %), il convient de noter que : • la moyenne 2019-2021 est artificiellement basse car elle prend en compte les données de vente 2019 historiquement basses compte-tenu de l'utilisation de stocks cumulés en 2018 (en prévision de la hausse de la redevance pour pollution diffuse appliquée à compter du 1er janvier 2019) ; • de manière plus structurelle, le NODU provisoire 2020-2022 est en régression de 11,5 % par rapport à la moyenne 2015-2017. Malgré des avancées certaines permises grâce aux plans Écophyto successifs, la poursuite des efforts est nécessaire pour consolider une baisse structurelle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques qui y sont liés : c'est l'objectif du Gouvernement alors que le plan Écophyto II + arrive à échéance début 2024 (la réglementation européenne impose une durée quinquennale aux plans d'action nationaux sur la réduction des produits phytopharmaceutiques). La révision pour l'élaboration d'une stratégie Écophyto 2030 est en cours. <u>Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :</u> Cible 2022 = 90 ; résultat = 92 (+ 23 usages transitoires) L'indicateur est conforme à l'objectif. Il traduit, pour l'année 2022, une demande limitée d'autorisations de mise sur le marché de nouveaux produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate. Une seule nouvelle autorisation a en effet été délivrée par l'Anses pour 3 usages nouveaux, dont un usage très spécifique pour le rouissage du lin fibre. Il est rappelé que les évolutions prévues pour les années 2024 et 2025 dépendent de la décision de renouvellement ou non de l'approbation du glyphosate qui sera prise par la Commission européenne à l'expiration de l'approbation actuelle.

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2022
Direction générale de l'alimentation (Ministère chargé de l'agriculture)	<u>Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :</u> Cible 2022 : 3,5 ; résultat = 3,4 La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Écoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d'antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % d'ici 2022 par rapport à l'exposition moyenne en 2014-2015. Les actions mises en place, pour beaucoup d'entre elles préconisées par l'Anses, ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée vis-à-vis de cet antibiotique de dernier recours en médecine humaine, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d'élevage concernées et du monde de la recherche. L'objectif de réduction de 50 % en 2021 est atteint et dépassé avec une valeur de 3,5 ALEA colistine (x100) : la réduction globale atteint 69 % par rapport à la moyenne 2014-2015 ce qui constitue une réelle réussite du plan Écoantibio 2. Le plan Écoantibio 3 a été lancé pour la période 2023-2028 . Il veillera à maintenir le niveau d'exposition actuel aux antibiotiques en dessous de l'indicateur national d'exposition ALEA à 0.3 (réduction de l'exposition de 50% depuis 2011).
	Objectif 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production
	<u>Indicateur 2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES</u>
	<u>Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses dans les délais réglementaires :</u> Cible 2022 = 93% ; résultat = 90% L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de culture et des médicaments vétérinaires. En 2018, le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Anses a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié. Le résultat de l'indicateur a atteint 90,06 % en 2022, soit en deçà de la cible fixée à 93 %. Ce recul trouve son origine dans le domaine des produits phytopharmaceutiques. En effet, côté médicaments vétérinaires, le taux de dossiers traités dans les délais se maintient à un niveau très élevé à 99,10 %, soit 23 dossiers hors délais sur 2567 traités en 2022. Les efforts consentis ont de nouveau garanti, en 2022, le traitement des dossiers dans les délais. Concernant les dossiers de produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture, le taux de dossiers traités dans les délais est inférieur à celui obtenu en 2021 mais supérieur au taux des années antérieures (71 % en 2022, contre près de 78 % en 2021, mais 64 % en 2020 et 66,5 % en 2019). Ainsi, il convient de souligner que l'Anses a continué sa progression dans la réduction des délais de traitement des dossiers pour lesquels les délais réglementaires sont courts comme les dossiers de nouvelles AMM et d'extensions d'usages majeurs par reconnaissance mutuelle, et de dossiers pour lesquels la France est État membre concerné (120 jours de délai réglementaire). Le taux de dossiers traités dans les délais pour cette dernière catégorie passe ainsi de 16,67 % en 2020 à 51,52 % en 2021 et à 81,82 % en 2022. De même, alors que le flux important de dossiers de permis de commerce parallèle (PCP) en 2017, lié à l'augmentation de la taxe, avait fait chuter très fortement l'indicateur du COP sur cette catégorie, l'Anses a poursuivi ses efforts et présente actuellement 68,42 % des dossiers de PCP dans les délais contre 25,73 % en 2021 et 3,52 % en 2020. La médiane de traitement des PCP est passée de près de 200 jours depuis 2018 à 47 jours en 2022. L'année 2022 traduit donc une nette amélioration sur une catégorie de dossiers qui contribuait auparavant à la dégradation de l'indicateur. La médiane de traitement des dossiers dits « majeurs » (à savoir les nouvelles AMM et les extensions d'usage majeur) s'améliore encore et passe pour la 1^{ère} fois en dessous du délai réglementaire de 12 mois, arrêt d'horloge inclus. Ainsi, il passe de 863 jours en 2020 à 423 en 2021 et à 361 jours en 2022. Le recul de l'indicateur de 2022 s'explique a contrario par certaines catégories de dossiers qui représentent un poids important dans le total des dossiers, principalement des dossiers sans évaluation. C'est le cas des dossiers pour lesquels le délai réglementaire est de 6 mois et qui représentent 37 % des dossiers du COP. C'est surtout la résultante de l'augmentation du délai de traitement des dossiers administratifs, qui représentent 40 % des dossiers traités et se caractérisent par un délai de traitement cible particulièrement court.

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2022
	Pour ces dossiers, la médiane de délai de traitement est passée de 18 jours en 2021 à 47 jours en 2022. Ces dossiers témoignaient auparavant d'une maîtrise des délais particulièrement élevée. Le taux de dossiers administratifs dans les délais passe ainsi de 91,25 % en 2021 à 65,52 % en 2022. Ce résultat est cependant conjoncturel, du fait d'une situation importante de vacances de poste dans un contexte de difficultés de recrutement au sein de la DAMM (Direction des AMM de l'ANSES) (vacances consécutives à des départs, difficultés à pourvoir des postes de remplacement en cas d'absences temporaires d'agents). <u>Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels :</u> Cible 2022 = 95% ; résultat = 87% 13 des 15 saisines urgentes reçues de la DGAI, y compris saisines interministérielles, ont reçu une première réponse dans les délais contractuels proposés par la tutelle. La part des saisines urgentes parmi les saisines provenant de la DGAI passe de 37 % à 52 % entre 2021 et 2022, alors même que le nombre de saisines reçues de la DGAI augmente de 53 % sur la période. En 2022, l'influenza aviaire reste la principale thématique des saisines en urgence (7 saisines) et la majorité des saisines en urgence concerne la santé animale, ce qui concentre une charge très importante sur un nombre limité de coordonnateurs et d'experts. Le traitement de ces saisines dans les délais demeure une priorité pour l'Anses. Le taux de saisines urgentes traitées dans les délais a toujours été élevé ces dernières années. <i>Indicateur 2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections</i> <u>Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :</u> Cible 2022 = 86% ; résultat = 86% En 2022, les inspections et suites ont été moins impactées par la crise sanitaire engendrée par la COVID 19. Le domaine Sécurité sanitaire des aliments (SSA) connaît une stabilité avec un taux moyen d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite de 96 %, valeur stable depuis 2019. Un taux de 100 % ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un recontrôle réalisé dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année n). Le domaine de la Qualité sanitaire et de la protection des végétaux (QSPV) maintient son taux au-dessus de 80 % pour la quatrième année consécutive (81 % en 2022, en légère baisse). Enfin, le domaine de la protection et de la santé animales (SPA) affiche un taux stable à 78 % pour l'année 2022 après avoir connu une hausse entre 2020 et 2021. Ce résultat confirme l'importance de la politique volontariste menée par la DGAL pour encourager les suites administratives ou pénales. Tous domaines confondus, le taux de suites données aux inspections non conformes est en légère hausse en 2022 avec 86 %. Cette dynamique est aujourd'hui renforcée grâce la création du pôle « Outils et méthodes », valorisant les inspections et les suites de manière transversale, en avril 2021, au sein de la DGAL.
	Objectif 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire
	<i>Indicateur 3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires</i> <u>Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :</u> <u>Cible 2022 = 15% ; résultat = 25%</u> La politique d'exercice fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Cette politique est déclinée par cycles, associés à des objectifs. Le cycle 2022-2024 est coordonné avec celui des exercices interministériels planifié par le ministère de l'Intérieur, qui fait figurer la thématique « épizootie » parmi les priorités de certains territoires. Au titre du Projet Annuel de Performance, chaque département doit réaliser au moins un exercice relatif à une maladie à plan d'urgence dans le cadre du dispositif Orsec. De telles mises en situation permettent aux services déconcentrés de tester et d'améliorer leur organisation et leur coordination avec les différents services de l'État impliqués et autres parties prenantes. Pour cette première année du cycle, 25 % des départements ont réalisé au moins un exercice relatif à une maladie à plan d'urgence en santé animale dans le cadre du dispositif Orsec « épizootie », soit au-delà de la cible retenue. Pour 15 % des départements, ces exercices correspondent exclusivement à des situations réelles de gestion des crises d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Pour 10 % des départements, ces exercices ont concerné la peste porcine africaine. Le bilan 2022 montre ainsi que la

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2022
	dynamique interministérielle est bien enclenchée, notamment sous la pression des épizooties d'IAHP successives. L'objectif reste toutefois que la politique d'exercice constitue un levier d'identification et de coordination des acteurs, en préparation aux crises futures, y compris pour des maladies actuellement absentes du territoire. La cible 2023 est maintenue à 55 %. <i>Indicateur 3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire</i> <u>Délai de traitement des rapports d'inspection :</u> Cible 2022 = 19 jours ; résultat = 18 jours Le délai moyen de traitement des rapports d'inspection des services de la DGAL connaît une diminution en comparaison à l'année 2019, période précédant la crise sanitaire. En effet, le délai est passé de 19 jours en 2019 et 2021 à 18 jours en 2022. La baisse du délai de traitement constatée les années précédentes se confirme avec un résultat plus favorable que la prévision. Le domaine SPA (Santé et protection animales) a connu une évolution à la hausse de son délai de traitement en passant de 18,22 en 2021 à 18,91 en 2022. Toutefois, ce délai reste inférieur à celui constaté en 2019 qui s'élevait à 22 jours. Le domaine SSA (Sécurité sanitaire des aliments), fortement impacté en 2022 par la crise de l'influenza aviaire hautement pathogène, affiche une hausse du délai de traitement avec 14,04 jours, soit près de 0,4 jours en plus. Enfin, le domaine PV (Protection des végétaux) confirme la nette amélioration observée l'année dernière. Ainsi, le délai de traitement a baissé de plus de 2 jours entre 2021 et 2022 et de plus de 3 jours par rapport à 2019. <u>Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :</u> Cible 2022 = 83% ; résultat = 84% Cet indicateur mesure le taux de prélèvements officiels réalisés par les services de la DGAL, dont l'ensemble des commémoratifs et des informations recueillis permettent d'exploiter directement le résultat obtenu. Les résultats restants demeurent exploitables mais nécessitent un travail de redressement des données. L'indicateur vise ainsi à rendre compte de l'efficacité du dispositif. Dans cet objectif, la DGAL a initié en 2016 un projet informatique transversal à l'ensemble des plans de surveillance et des plans de contrôle (PSPC) des contaminants de la chaîne alimentaire. L'application dénommée <i>Qualiplan</i> vise à identifier et améliorer l'efficacité du dispositif par la mise en lumière des défauts de qualité des données auprès des services déconcentrés de l'État et des laboratoires de référence. Aux principaux plans de prélèvements réalisés dans le domaine vétérinaire par les services déconcentrés initialement intégrés au dispositif <i>Qualiplan</i>, les plans relatifs à la recherche des contaminants et certains plans de surveillance de la contamination biologique des aliments ont été ajoutés en 2022. On peut noter un bon maintien de la performance malgré ces ajouts. A noter que d'importants changements du cadre réglementaire européen concernant le domaine des contaminants chimiques impactent la campagne 2023 pour les plans de contrôle des résidus chimiques et des contaminants chimiques. Ces changements impliqueront une modification des commémoratifs, du mode de collecte et de la saisie des résultats sur tout ou partie des plans du dispositif. On peut donc anticiper une stabilisation de la cible, suite à ces changements structurels (et non une progression /amélioration de l'indicateur). En conséquence, la cible est fixée à 84 % pour 2023. La poursuite de l'amélioration dans la qualité des résultats est ainsi attendue pour 2024, avec une prévision maintenue à 84 % et une progression régulière vers une cible 2025 fixée à 85 %.
Mission Économie - Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme	
Direction générale de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Ministère chargé de l'économie)	Objectif 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés
	<i>Indicateur 3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration</i> 2022 : objectif = 95 % ; résultat = 97 %. Concernant l'indicateur 3.2 - Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration, l'atteinte de la cible témoigne du haut niveau de mise en conformité par les opérateurs économiques suite aux demandes adressées par l'administration pour remédier à un manquement en matière de protection économique ou de sécurité du consommateur. Des suites appropriées sont en outre mises en œuvre vis-à-vis du professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalies de la part de l'enquêteur de la DGGCRF.

Autorité compétente	Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2022
Mission Santé - Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	
Direction générale de la santé (Ministère chargé de la santé)	Objectif 2 : Prévenir et maîtriser les risques sanitaires
	Indicateur 2.2 – Pourcentage de signalements traités en 1h / Nombre total de signaux 2022 : objectif = 90 % ; résultat = 97 % (moyenne) de signalements traités en 1h, sur l'ensemble des signalements transmis par les ARS et les agences sanitaires (tous types de signaux confondus - champ plus large que le PNCOPA) et traités par le centre opérationnel de régulation et réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS). Le CORRUSS a assuré la gestion de nombreuses alertes et situations sanitaires exceptionnelles (SSE) en 2022, avec plusieurs mois d'activation du niveau de crise "CORRUSS renforcé" (pour les SSE Ukraine, Mpox et Canicule notamment), ayant engendré une forte charge de travail pour l'équipe du CORRUSS. Les missions traditionnelles du CORRUSS ont cependant été préservées pour répondre aux signaux autres que ceux cités ci-dessus.
Mission Défense - Programme 178 - Préparation et emploi des forces	
Service de santé des armées (Ministère chargé de la défense)	Axe stratégique 1: Garantir l'efficacité opérationnelle des forces
	Indicateur – Respect de la programmation des contrôles En 2022, les taux de réalisation des contrôles par rapport à la programmation annuelle ont été de : • 99, 8% pour la sécurité sanitaire des aliments, • et 93 % concernant les exigences relatives au bien-être des animaux. Ces taux sont considérés comme satisfaisants.
Mission Agriculture – Contrat d'objectifs et de performance 2019-2023 de l'INAO	
INAO	Orientation stratégique n°5 : Sécuriser davantage et mieux faire connaître le dispositif de contrôles
	<u>Cette orientation se décline en deux objectifs opérationnels :</u> La mise en place de dispositions de contrôles communes (DCC) ; l'objectif de ces dispositions communes est de renforcer la fiabilité et la transparence du dispositif, notamment par leur publication sur le site internet de l'INAO, et de mieux assurer l'équité de traitement des opérateurs. En 2022, le travail sur ces DCC s'est poursuivi, notamment pour les DCC en agriculture biologique avec la mise à jour du catalogue national des mesures qui prévoit les mesures à appliquer en cas de non-respect par les opérateurs des dispositions du règlement (UE) 2018/848, pour se conformer aux nouvelles exigences prévues dans le règlement (UE) 2021/2079. <u>Informatiser le pilotage et le suivi des contrôles :</u> En 2022, des améliorations ont été apportées aux applications permettant l'insertion des contrôles relatifs à l'agriculture biologique (AB) dans le système d'information et l'amélioration du recueil des données relatives aux contrôles des SIQO hors AB par les organismes de contrôles.

2 - MESURES PRISES POUR GARANTIR L'APPLICATION EFFECTIVE DU PNCOPA, Y COMPRIS LES MESURES COERCITIVES ET LEURS EFFETS

2.1 – Actions menées pour assurer le respect des règles par les opérateurs

La réalisation des contrôles peut déboucher sur la détection de non-conformités par rapport aux exigences réglementaires. Les services mettent en œuvre des suites proportionnées à la gravité et à l'importance des constats. Ils apprécient également la capacité des opérateurs de la chaîne alimentaire à se remettre en conformité, en tenant compte notamment de l'historique des contrôles.

Les suites données aux contrôles, entrant dans le champ du PNCOPA, figurent dans le Code rural et de la pêche maritime (Livre II - Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux et livre VI – Production et marchés), dans le Code de la consommation (Livre V – Pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles) et dans le Code de la santé publique (Livre III : Protection de la santé et environnement).

On distingue :

Les suites non coercitives

Le rapport de contrôle ou l'avertissement envoyé au professionnel mentionnent les non-conformités observées. Il revient au professionnel de corriger les non-conformités qui lui sont rappelées.

Les suites administratives coercitives

Afin de faire cesser une situation de non-conformité, notamment présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, les services de contrôle peuvent mettre en œuvre des décisions administratives défavorables.

Ces « mesures administratives » sont prévues dans le corpus législatif français et peuvent débiter par une mise en demeure de se mettre en conformité, une injonction à procéder à des mesures correctives (nettoyage/désinfection, ré-étiquetage de produits, utilisation de produits à d'autres fins, administration de soins aux animaux). Les services peuvent également procéder à des consignes, saisies d'animaux ou de produits, et les mesures peuvent aller jusqu'au retrait des autorisations administratives délivrées et à la fermeture partielle ou totale d'un établissement. En matière de certification de produits, l'organisme certificateur peut suspendre ou retirer la certification d'un opérateur.

Les sanctions pénales

Elles sont prévues dans le corpus législatif français. Le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la consommation et le Code de la santé publique habilitent les agents de contrôle à réaliser des constats d'infraction transmis sous forme de procès-verbal d'infraction au procureur de la République qui décide de la poursuite de l'action judiciaire. Les sanctions pénales applicables comprennent des amendes allant jusqu'à 750 000 euros et 7 ans d'emprisonnement. Le montant de ces amendes peut être porté de manière proportionnée aux avantages tirés du délit à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les 3 derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits. Enfin, dans certains cas, des interdictions d'exercer une activité professionnelle ou commerciale peuvent être prononcées.

Enfin, le fait d'entraver l'exercice des fonctions des agents habilités constitue un délit au titre des différents codes en vigueur.

Les différentes sections de la partie 2 du présent rapport rapportent les actions et mesures prises. Le nombre d'actions et mesures administratives indiqué comprend les actions non coercitives citées ci-dessus.

Les contrôles officiels sont programmés en fonction des risques, notamment le risque de non-conformité. Aussi le taux de suites des contrôles ou le taux de non-conformité ne reflètent pas de la conformité d'un secteur dans son ensemble.

2.2 - Actions menées pour assurer un fonctionnement efficace des services de contrôle

1° Le management par la qualité

Les autorités compétentes en charge des contrôles officiels dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation sont impliquées depuis plusieurs années dans une **démarche de management par la qualité**.

Ainsi, la **DGAL** s'appuie sur une approche par les processus pour s'assurer de la maîtrise des risques, tant du point de vue organisationnel que technique. Les services disposent d'une description de l'ensemble des processus mis

en œuvre par les services. Ces fiches de processus identifient les risques associés à l'activité décrite, en prenant en compte les attentes des parties intéressées. Elles permettent à chaque structure de s'assurer que ces étapes sont respectées et que les risques identifiés sont maîtrisés. Par ailleurs, la publication de synthèses nationales des constats d'audit permet à toute structure d'en prendre connaissance et de réaliser un autodiagnostic. La réalisation d'audits internes permet par la suite de s'assurer de l'effectivité de cette maîtrise.

L'année 2022 a permis de poursuivre le développement du dispositif de management par la qualité comme outil d'appui au pilotage des structures, grâce à plusieurs évolutions actées lors de la revue de direction de la DGAL.

Enfin, la DGAL a établi son plan stratégique 2021-2023 structuré autour de chantiers denses, avec des objectifs poursuivis clairs, concrets et prioritaires dans le temps pour permettre le suivi et l'évaluation adéquats. Il permet à la DGAL d'incarner pleinement l'approche « One health - Une seule santé » qui place l'interdépendance entre santé humaine, santé animale, santé végétale et santé environnementale au cœur de son action. Il se décline autour de quatre grandes priorités : orienter l'effort du collectif de la DGAL sur des objectifs à fort enjeu ; promouvoir une vision intégrée de l'alimentation partagée avec la société ; attirer, mobiliser et valoriser les bonnes compétences ; améliorer l'environnement de travail. (<https://agriculture.gouv.fr/la-dgal-fixe-sa-feuille-de-route-2021-2023-et-transforme-son-organisation>)

La **DGCCRF** fonde également son système de management par la qualité (SMQ) sur une approche par processus qui lui permet de garantir et de conforter la cohérence de ses outils de pilotage.

Le contrat d'Objectifs et de Performance (COP) de l'**INAO** signé au début de l'année 2019, fixe les orientations stratégiques de l'INAO pour assurer ses missions de pilotage, de contrôle et de protection des signes officiels d'origine et de qualité en France. Une orientation stratégique spécifique "Sécuriser davantage et mieux faire connaître le dispositif de contrôle" est inscrite dans le COP. Les actions visent notamment à renforcer la supervision des contrôles. Ainsi le dispositif visant à augmenter le nombre d'audits par observation directe des délégataires a été finalisé. Ce dispositif en cours de déploiement sera pleinement effectif au début de l'année 2023, une fois terminée la formation des agents réalisant les audits.

SEMAE a signé un COP avec l'Etat, le 09 décembre 2021. SEMAE s'engage à effectuer ses missions de service public à travers ce contrat lisible et transparent. Le COP fixe les axes stratégiques de SEMAE pour garantir et assurer la réalisation des contrôles, l'adaptation du système de contrôle à toutes les semences pour toutes les agricultures, l'information notamment en matière de protection contre les organismes nuisibles, l'affichage des règles de contrôle, la simplicité comme la dématérialisation du système de contrôle et l'efficacité des réponses sur les questions techniques qui peuvent lui être adressées. Aussi SEMAE maintient l'accréditation par le COFRAC de son SMQ de ses activités de contrôle et de certification selon les principes de la norme internationale NF EN ISO/IEC 17065. En 2022 un travail a été réalisé pour consolider les missions conduites par la Direction de la qualité et du contrôle officiel en bénéficiant des directions « support » de SEMAE. Ce dialogue de gestion sera pleinement effectif à l'échéance de ce 1^{er} COP quand le pilotage du système d'information sera maîtrisé, fiabilisé et plus agile.

Le **CTIFL** a mis en place un SMQ de ses activités de contrôle et de certification interne selon les principes de la norme internationale NF EN ISO/IEC 17020 sans être accréditée par le COFRAC.

Le **Service de santé des armées (SSA)** a mis en place un SMQ couvrant notamment les activités d'inspection effectuées dans le cadre du contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments et des exigences relatives au bien-être des animaux. L'organisme d'inspection OI-SSA est accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17020 pour la réalisation des inspections de contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments depuis 2010.

La programmation des inspections est effectuée chaque année en fonction d'une analyse des risques (type d'activités, effectifs animaux...) et les résultats des inspections antérieures.

2° Les audits internes et le contrôle interne

Les démarches d'amélioration continue s'inscrivent dans le schéma classique de la roue de Deming ou cycle PDCA (« Plan, Do, Check, Act ») où le système de management par la qualité constitue le socle du dispositif. Ces mesures d'amélioration continue comprennent notamment **les audits internes et le contrôle interne**.

- **Le contrôle interne**

Chaque service de contrôle a mis en œuvre des dispositifs de contrôle interne, qui contribuent à assurer l'efficacité des contrôles et sont répartis tout au long de la chaîne de responsabilité. De manière générale, les démarches de management par la qualité, pilotées par les autorités compétentes, contribuent au contrôle interne grâce à l'identification des risques liés aux activités.

Parmi les différents outils contribuant au contrôle interne, on peut citer :

- le dialogue de gestion et le suivi des indicateurs opérationnels

Les entretiens de dialogue de gestion, temps d'échange entre les représentants des services en région et les administrations centrales ministérielles, sont réalisés chaque automne. Ils conduisent à faire un point de situation sur la réalisation des objectifs opérationnels de chaque région pour l'année en cours et sur la fixation des objectifs pour l'année à venir. Ils contribuent ainsi au contrôle interne.

L'année 2022 a été marquée par un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) d'une ampleur inédite qui a fortement impacté les services. De plus, des cas de peste porcine africaine ont été détectés dans les pays limitrophes (Italie). A ce titre, la préparation des services de l'Etat à la situation de crise sanitaire ou environnementale est une priorité.

En dépit de l'augmentation de la charge de travail, la mobilisation de l'administration centrale et des services déconcentrés a permis de garantir l'ensemble des missions de sécurité sanitaire de l'alimentation. Les inspections visant à contrôler le respect de la réglementation par les exploitants agricoles et agro-alimentaires ont été réalisées conformément à la prescription nationale.

Pour la DGAL, le niveau de performance atteint par les services en 2022 est satisfaisant. Les résultats sont stables pour la plupart par rapport à 2021.

- Le traitement des dysfonctionnements

Au sein de la **DGAL**, l'établissement d'une fiche de signalement permet de formaliser des difficultés de mise en œuvre d'instructions de l'administration centrale par les services déconcentrés (difficultés techniques, difficultés liées aux ressources, etc). Ce dispositif, par les actions correctives et l'échange d'information qu'il génère, contribue à la démarche d'amélioration continue de l'action des services.

En 2022, 49 fiches de signalement ont été transmises par les services déconcentrés. La plupart de ces fiches mentionnaient une incapacité à mettre en œuvre une commande de l'administration centrale au regard d'une imprécision de l'instruction (27 %) ainsi qu'une insuffisance de ressources humaines ou budgétaires (29 %). La DGAL s'engage à répondre dans les 60 jours à ces fiches. En 2022, l'objectif n'a pas été atteint, puisque seules 8 fiches (16%) ont fait l'objet d'une réponse à date. La mobilisation forte des services par la gestion de la crise sanitaire liée à l'*Influenza aviaire* et la préparation de la réforme de la police sanitaire unique ainsi que des difficultés d'effectifs au sein de la DGAL sont à l'origine de cette situation.

Pour **SEMAE**, le traitement des dysfonctionnements est inclus dans les exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17065.

Au sein du **Service de santé des armées**, un dispositif de traitement des réclamations et appels liés aux différentes activités d'inspection a été mis en place suivant les prescriptions des points 7.5 et 7.6 de la norme NF EN ISO/IEC 17020. Une procédure d'identification et de gestion des non-conformités est également appliquée.

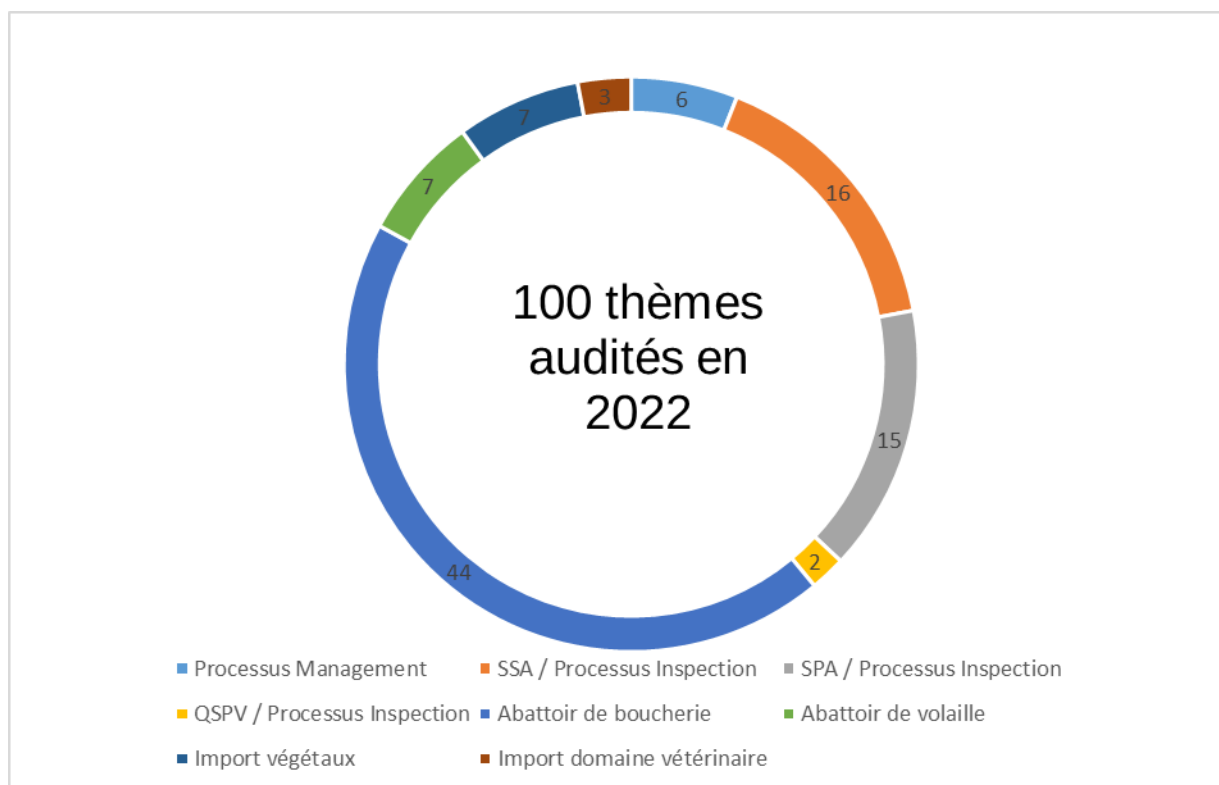
- **Les audits internes**

- Direction générale de l'alimentation

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre européen qui prévoit la réalisation d'audits, au cours d'un cycle de 5 ans, sur les domaines techniques et organisationnels pour l'ensemble des structures. Ce cadre est décliné pour la DGAL dans la procédure nationale « Audit » qui précise les thématiques devant obligatoirement être auditées durant le nouveau cycle quinquennal 2022-2026. Ce plan est décliné sous forme d'audits de processus et/ou d'audits techniques, qui sont mis en œuvre aux niveaux local et national. Ces audits ont été réalisés par un réseau de 45 auditeurs internes en 2022. Cinq référents nationaux audits internes ont par ailleurs été recrutés en 2022 et 2023 pour aider la DGAL à atteindre ses objectifs en terme d'audits.

Les programmations de ces différents audits reposent sur des analyses de risques réalisées au niveau local. Par souci de transparence, la programmation et la réalisation des audits pour l'année 2022 sont accessibles sur l'intranet du management par la qualité ainsi que la liste des sites à auditer, celle des auditeurs de l'organisme DGAL et enfin l'ensemble des instructions émises.

Le bilan 2022 dénombre ainsi 100 thèmes d'audits réalisés pour 95 sites audités au total.



Les audits réalisés reflètent l'accent mis sur les domaines techniques au cours des dernières années, notamment pour la santé et protection animales, la sécurité sanitaire des aliments et les audits en abattoirs. Au sein de ces dernières structures, la réalisation des audits internes (audits complets) et des visites des référents nationaux abattoirs (étude approfondie des suites données aux inspections et de la protection animale) permettent aux directions locales de disposer d'éléments d'analyse sur le fonctionnement de ces établissements. Après plusieurs années de suspension du fait de l'actualité liée au Brexit, les audits sur le thème de l'import ont été relancés en 2022 avec cinq postes de contrôles frontaliers audités.

3° Exploitation des résultats et revue du système d'audit

Chaque directeur est responsable du plan d'actions correctives suite à la détection de non-conformités. Les résultats des audits sont analysés dans les revues de direction locales et le suivi de la programmation des audits est réalisé lors de la revue de direction nationale.

- La programmation des audits est incluse dans le contrat d'objectifs et de performance établi entre **DGAL** et les structures en services déconcentrés. Afin de valoriser les bonnes pratiques identifiées, il a été décidé à partir de 2016 d'établir une synthèse des constats d'audit permettant de recenser les bonnes pratiques à partager, les points sensibles et les non-conformités. Ces synthèses sont établies par champ d'audit lorsque le nombre d'audits réalisés le permet et sont partagées sur l'intranet du management par la qualité de la DGAL.

Les cycles de formation se sont poursuivis et ont concerné la formation initiale à l'audit et des échanges de pratiques d'audit d'un service vétérinaire d'inspection en abattoir de boucherie, en abattoir de volaille, et d'un poste de contrôle frontalier.

- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le système d'audit de la **DGCCRF** comprend les audits qualité et les missions d'audit interne réalisés par l'inspection générale des services (IGS).

En matière d'audit qualité, l'IGS assure la programmation et la coordination des audits qualité réalisés par un réseau d'auditeurs qualifiés. Les objectifs de programmation sont décrits dans le document d'orientation annuel des audits qui explicite les choix de thématiques résultant d'une analyse des risques multifactorielle.

- Institut national de l'origine et de la qualité

Missions d'audit interne réalisées par le service d'audit interne de l'INAO :

En 2022, aucun audit interne n'a été mené sur les contrôles relevant du champ du règlement (UE) 2017/625.

Audits des organismes de contrôles délégués :

L'INAO délègue certaines tâches de contrôle du respect des cahiers des charges des AOP, des IGP, des STG et des IG relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que de l'agriculture biologique, à des organismes de contrôle privés répondant aux normes de certification (NF EN ISO/IEC 17065 ou, selon le cas, NF EN ISO/IEC 17020). L'INAO agréé chacun de ces organismes.

Ces organismes de contrôle agréés font l'objet d'un suivi de la part de l'INAO, réalisé notamment par des évaluations régulières, tous les 12 à 18 mois, au siège des organismes ainsi que par des observations d'activités sur le terrain. Ces organismes font aussi l'objet d'un suivi par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour ce qui concerne les exigences relatives à l'accréditation sur la base des normes afférentes. Ces deux types de suivi sont complémentaires et permettent d'assurer un suivi efficace de l'activité, contribuant ainsi à ce que les éventuels dysfonctionnements soient détectés rapidement et traités dans des délais optimisés.

En outre, les organismes de contrôle sont tenus d'adresser à l'INAO un rapport annuel d'activités et, de manière trimestrielle, des données informatisées portant sur la liste des opérateurs, le respect des fréquences de contrôles ainsi que les manquements relevés et, le cas échéant, les mesures de traitement prises.

L'INAO a réalisé 19 évaluations techniques pour 24 organismes de contrôle. 7 ont été réalisées auprès d'organismes de contrôles agréés pour le contrôle des AOP-IGP-STG (signes de qualité et d'origine européens), dont 4 en renouvellement d'agrément, et 12 ont été réalisées auprès d'organismes de contrôle agréés pour le contrôle de l'agriculture biologique, dont 2 en renouvellement d'agrément. En 2022, en plus des 27 audits par observation directe planifiés, dont 23 en agriculture biologique (AB) et 4 en hors AB, il y a eu 3 observations d'activité supplémentaires suite à une évaluation sur la période nécessitant un suivi particulier.

- Service de santé des armées

Audits d'accréditation :

Depuis 2010, l'organisme d'inspection OI-SSA est accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17020 pour la réalisation des inspections de contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments (accréditation renouvelée par le COFRAC pour une période de cinq ans allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024).

Une évaluation de surveillance a été réalisée par le COFRAC les 20 et 21 octobre 2022 (1^{er} groupe vétérinaire de Toulon).

Audits internes (et contrôle interne) :

Les audits internes des structures vétérinaires du service de santé des armées couvrent l'ensemble des processus mis en œuvre et ne se limitent pas aux seules activités d'inspection effectuées dans le cadre du contrôle officiel. Ils sont basés sur un référentiel plus large (réglementations et directives internes applicables, prescriptions du système de management vétérinaire, norme NF EN ISO/IEC 17020, etc.). Conformément aux directives ministérielles le service de santé des armées a mis en place un dispositif de contrôle interne. Dans le cadre du système de management intégré, ces audits internes font également office de visites de contrôle interne de 2^e niveau (CI2).

Les auditeurs internes sont désignés par le chef du bureau vétérinaire de la Direction de la médecine des forces (DMF) sur des critères de compétence et d'expérience professionnelle en matière d'inspection, de connaissances techniques dans les différents domaines d'activités vétérinaires, de démarche qualité et d'audit interne. Ils reçoivent une formation spécifique.

Les audits internes sont programmés sur un cycle d'accréditation, en l'occurrence 2019-2024, chacun des 18 groupes vétérinaires étant audité au moins une fois sur le cycle d'accréditation. Cette fréquence peut être augmentée en fonction notamment du résultat de l'audit précédent. Pour le bureau vétérinaire de la DMF et la cellule qualité, le rythme est au minimum de deux fois par cycle.

Ces audits internes s'appuient et complètent les visites de contrôle interne de 1^{er} niveau (CI1) réalisées annuellement par les chefs des groupes vétérinaires (échelon régional relevant directement du bureau vétérinaire de la DMF).

En 2022, quatre audits internes ont été réalisés (29^e GV Palaiseau, 31^e GV Brest, 541^e GV Toulouse, 542^e GV Lyon) par un binôme composé de deux auditeurs internes.

- SEMAE

Des audits internes sont réalisés annuellement afin de vérifier que SEMAE se conforme aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17065 et que le système de management est mis en œuvre et maintenu de manière efficace.

Conformément à l'engagement décrit dans le Contrat d'objectifs et de performance de SEMAE, la Direction de la qualité et du contrôle officiel a conduit au cours de l'année 2022 des audits internes de préparation à l'accréditation selon la norme NF EN ISO/IEC 17020. Les constats et le cas échéant les corrections et actions correctives ont autorisé le dépôt de la demande d'accréditation auprès du COFRAC en novembre 2022.

Pour mener les audits internes, SEMAE dispose d'une équipe de 11 auditeurs qualifiés et habilités. Pour l'audit interne de préparation à l'accréditation selon la norme NF EN ISO/IEC 17020, il a été fait appel à un auditeur externe. Les audits internes permettent d'identifier les opportunités d'amélioration et les écarts aux exigences applicables. A l'issue des audits, des actions sont entreprises afin de répondre à ces écarts et ces opportunités d'amélioration.

- FranceAgriMer

En 2022, des audits internes ont été réalisés pour s'assurer de la mise en œuvre des consignes nationales par les services territoriaux qui réalisent des contrôles officiels pour la délivrance des passeports phytosanitaires pour les bois et plants de vigne.

- CTIFL

En 2022, aucun audit interne n'a eu lieu. En revanche, pour tout contrôle délégué aux OVS, tout rapport d'inspection a été vérifié. Des audits sont bien prévus dans les conventions. De plus, le SMQ interne prévoit la surveillance des inspecteurs réalisant les contrôles officiels pour la délivrance des passeports phytosanitaires.

- *Le contrôle et l'audit interne ministériel*

Le contrôle et l'audit interne ont été rendus obligatoires dans tous les ministères par le décret 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration. Selon le dispositif décrit dans le PNCOPA, les missions d'audit interne suivantes ont porté sur des domaines entrant dans le champ du PNCOPA :

Au ministère chargé de l'agriculture, quatre audits de la mission ministérielle d'audit interne ont été réalisés ou initiés en 2022 : audit du dispositif de maîtrise de l'adéquation missions/moyens/compétences dans les sivep, audit sur la programmation des inspections, audit du dispositif d'exécution des suites de mises en demeure lors des inspections sanitaires, audit sur le financement de systèmes d'information.

Ces audits ne portent pas directement sur la réalisation des contrôles officiels mais contribuent à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement d'ensemble des services.

Au ministère chargé de l'économie, l'activité d'audit interne de la DGCCRF, réalisée par l'inspection générale des services, s'effectue sous la supervision d'un comité indépendant mis en place en 2018. Ce comité examine la programmation et la réalisation des audits internes.

Pour le ministère chargé de la santé, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), corps de contrôle interministériel du secteur social, assure des missions d'inspection/contrôle des services ou organismes publics, d'audit interne des services placés sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de la cohésion sociale, de la sécurité sociale, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, d'évaluation des politiques publiques, qui permettent notamment d'éclairer sur l'existant et de suggérer des évolutions souhaitables.

L'IGAS assure différentes missions permanentes dont la Mission permanente inspection contrôle (MPIC) qui anime les réseaux territoriaux pour les activités d'inspection-contrôle des agences régionales de santé (ARS) et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et la Mission permanente d'audit interne (MPAI) des ministères sociaux qui élabore et met en œuvre la politique d'audit interne des ministères chargés de la santé, de la cohésion sociale, de la sécurité sociale, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle.

Pour le ministère chargé de la défense, le contrôle interne de 3^{ème} niveau au sein du service de santé des armées est exercé par le directeur central du SSA. L'exercice de cette mission est assuré pour son compte par la division « Performance et management général » de la DCSSA et comporte notamment des activités de pilotage et d'appui méthodologique.

2.3 – Mesures importantes pour assurer le fonctionnement des services de contrôles officiels (en dehors des modifications du PNCOPA)

Comme expliqué précédemment, dix autorités compétentes interviennent dans le champ du PNCOPA, se répartissent les missions de contrôle et d'autres activités officielles et certaines assurent des missions d'élaboration des politiques publiques et de mise en œuvre de la réglementation. La description des autorités compétentes, des habilitations des agents, la répartition des missions entre administration et services, la coopération et la délégation sont décrites dans le PNCOPA.

2.3.1 - Éléments clefs et faits marquants pour 2022

- *Adaptation à la crise COVID-19*

L'année 2022 a encore été perturbée par les conséquences de la crise sanitaire engendrée par le COVID-19. En dépit des contraintes sanitaires, la mobilisation des autorités compétentes tant au niveau central que local a permis de garantir l'ensemble des missions essentielles de contrôle. Les contrôles à distance ont été privilégiés lorsque c'était nécessaire et les conditions des contrôles « en présentiel » sont restés subordonnées au respect des règles sanitaires visant à garantir la sécurité des agents.

- *Présidence française de l'Union européenne*

Les équipes de la DGAL ont été fortement mobilisées durant le premier semestre 2022 dans le cadre de l'animation de la présidence française.

- *Réforme de la « police unique » de la sécurité sanitaire des aliments*

Après des années de gestion partagée entre la DGAL et la DGCCRF, le gouvernement a décidé en mai 2022 de rassembler sous un pilotage unique la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments, sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGAL). Cette réforme majeure qui crée une police sanitaire unique se mettra en place progressivement en 2023. La DGCCRF restera pour sa part en charge des contrôles sur la qualité et la loyauté des produits alimentaires et des aliments pour animaux. En conséquence, 2022 a été une année de transition, marquée par une intense collaboration interministérielle œuvrant à la préparation des changements, les premiers s'appliquant dès le 1er janvier 2023. La mise en œuvre de la réforme se poursuivra par étapes durant l'année 2023, pour être totalement effective au 1^{er} janvier 2024.

- *Crises sanitaires en santé animale et santé des végétaux*

La gestion de crises sanitaires ou menaces d'ampleur a fortement marqué cette année 2022, avec une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) d'ampleur inédite, battant tous les records en nombre de foyers (plus de 1300 élevages), en nombre d'animaux impactés, en coût et en durée. Une première vague a débuté fin novembre 2021, une seconde vague s'est propagée en février 2022 puis, après une courte accalmie à la mi-mai, un nouvel épisode s'est déclenché pendant l'été 2022 et poursuivi jusqu'au printemps 2023. L'activité de la cellule de crise a été maintenue et son organisation renforcée en 2022. Une expérimentation de vaccination contre l'IAHP a été lancée en mai 2022 dans 4 départements et un plan d'action, destiné à rendre opérationnelle la vaccination des volailles a été mis en place en décembre 2022. Si toutes les conditions sont réunies à terme, la vaccination pourrait entrer en application fin 2023.

L'action des services s'est également poursuivie sur le volet santé animale pour prévenir l'introduction sur le territoire national de la peste porcine africaine, maladie virale des suidés et pour lutter contre la brucellose. Sur le volet végétal, les efforts de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* ont été maintenus.

Au niveau des contrôles des signes de qualité et d'origine par les organismes de contrôle délégataires, l'année 2022 a été marquée par la poursuite des travaux suite à l'entrée en application du nouveau règlement relatif à l'agriculture biologique, avec la mise à jour du catalogue des mesures et, pour l'ensemble des signes officiels, les dispositions à prendre pour adapter les dispositions de contrôle au contexte de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur le territoire national.

- *Conséquences du Brexit en 2022*

La forte mobilisation des services s'est maintenue pour assurer notamment les contrôles à l'importation face à l'augmentation des flux en provenance du Royaume-Uni. En 2022 les formations des agents de contrôle se sont poursuivies, en réponse au turn-over des équipes et une attention particulière a été portée sur l'harmonisation des pratiques entre les PCF français concernés par ces flux.

2.3.2 - Définitions de nouvelles procédures de contrôle ou mise à jour ou révision de ces procédures

Pour l'ensemble des autorités compétentes, les instructions techniques et les méthodes de contrôle sont régulièrement révisées, en fonction par exemple de l'évolution des obligations réglementaires. Des instructions spécifiques sont établies pour les campagnes de contrôles annuelles ou particulières.

L'année 2022 a été marquée par la préparation de la reprise du pilotage de l'ensemble de la sécurité sanitaire des aliments par la **DGAL**, qui a été effective au 1^{er} janvier 2023 en ce qui concerne l'administration centrale. Un travail important a notamment été mené sur la gestion des alertes, avec la rédaction d'un guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire à usage des exploitants du secteur alimentaire et de l'administration, publié début 2023.

En matière d'importation, FRANCE SESAME est une plateforme numérique, issue d'un partenariat interministériel associant la DGDDI, la DGAL, la DGCCRF et la DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités). Elle est destinée à fluidifier et faciliter l'accomplissement des formalités administratives applicables aux marchandises qui entrent sur le territoire de l'Union européenne par les postes frontaliers français et qui sont soumises à contrôle vétérinaire, sanitaire ou phytosanitaire, au contrôle de conformité aux normes de commercialisation des fruits et légumes ou au contrôle des critères de l'Union européenne sur l'agriculture biologique. Elle permet notamment aux opérateurs de suivre en temps réel l'avancement des formalités administratives sur l'ensemble du processus (avant-dédouanement, formalités liées aux obligations réglementaires puis dédouanement) et de prendre rendez-vous avec l'autorité compétente pour les contrôles physiques auprès des services de la DGAL et de la DGDDI. La plateforme offre plus globalement un bouquet de 10 services numériques, tous destinés à faciliter les démarches des opérateurs et le contact avec les services administratifs. Son déploiement, initié en novembre 2021 dans les grands ports maritimes du Havre, de Dunkerque et de Marseille, s'est poursuivi en 2022 sur de nouvelles zones, portant à 16 ports et 8 aéroports le nombre de sites connectés, soit au total 40 PCF DGAL et DGDDI.

Dans le domaine des exports vers la Grande-Bretagne, la signature électronique des certificats via la plateforme électronique européenne TRACES-NT a été mise en œuvre en 2022.

Pour les inspections de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments en restauration réalisées par le **Service de santé des armées**, compte tenu de l'amélioration de la situation épidémiologique de la Covid-19, l'évaluation de l'application des mesures barrières au moyen d'une grille d'évaluation spécifique mise en place en mai 2020 a été suspendue à compter de mars 2022.

Pour l'**INAO**, la mise en place des DCC s'est poursuivie pour les AOP, les IGP, les IG et les STG. Au cours de l'année 2022 les travaux se sont aussi poursuivis sur les DCC agriculture biologique, permettant la modification du catalogue national des mesures au 01/01/2023 pour se conformer aux exigences prévues dans le règlement (UE) n°2021/2079.

2.3.3 - Organisation des formations

Les organismes de formation ont poursuivi l'adaptation de leur organisation initiée dans le cadre de la crise Covid-19, avec notamment l'organisation des formations en distanciel lorsque cela était possible. Ils ont également poursuivi le développement de leur offre de formations en ligne (e-formations).

- *La formation initiale*

Pour la **DGAL**, la formation initiale des techniciens à l'INFOMA a concerné 170 stagiaires de la promotion 2021-2022 dont 112 dans la spécialité "vétérinaire et alimentaire" et 8 dans la spécialité "techniques et économie agricoles", affectés sur des missions régaliennes de "santé publique vétérinaire et végétale". Des travaux ont également démarré dès l'été 2022, pour mettre en place un parcours de formation adapté pour accompagner la mise en place de la réforme "police sanitaire unique", pilotée par la DGAL, avec notamment la création d'un concours exceptionnel supplémentaire de recrutement de techniciens en spécialité vétérinaire et alimentaires fin 2022, à former à partir de février 2023.

A l'ENSV-FVI, en 2022, 34 personnes ont suivi la formation statutaire et diplômante de l'ENSV et ont obtenu leur Certificat d'études vétérinaires approfondies (CEAV)/Diplôme inter-établissement (DIE) de santé publique vétérinaire. 27 inspecteurs de santé publique vétérinaire ont été titularisés. L'année 2022 a été marquée par la mise en place du tronc commun des grandes écoles de la fonction publique. 6 modules obligatoires, que doivent suivre tous les hauts fonctionnaires, dont les ISPV qui en font aujourd'hui partie.

La **DGDDI** a organisé une formation à l'attention des agents exerçant leurs fonctions dans des bureaux de douane en charge, à partir du 1er novembre 2022, de la gestion des postes de contrôle frontalier (ou points de mise en libre pratique) ouverts aux denrées alimentaires d'origine non animale soumis à contrôle sanitaire (et/ou biologique) en avant-dédouanement.

Pour le service de santé des armées, en 2022, un vétérinaire et deux techniciens vétérinaires ont achevé leur processus de qualification initiale pour la réalisation des inspections en sécurité sanitaire des aliments, et le processus de formation/qualification initiale a été initié pour deux vétérinaires des armées et quatre techniciens vétérinaires.

- *La formation continue*

La formation continue à l'Infoma représente 348 stages pour 10 131 jours stagiaires. Elle a augmenté par rapport à 2021. La répartition entre les 3 modalités proposées est équilibrée : 1/3 de présentiel, 1/3 de classe virtuelle et 1/3 de e-formation. Les formations hybrides (qui font appel à au moins 2 modalités) commencent à se développer.

En 2022, cela représente 89 formations pour les agents **DGAL** pour 3580 jours-stagiaires, dont 55% en présentiel, 22% en classe virtuelle et 23% en e-formation asynchrone. 1700 agents ont participé à ces formations. On note une nette progression des stages en présentiel par rapport à l'an dernier (seulement 25% en 2021). Les formations techniques se font plus en présentiel.

L'ENSV-FVI au sein de VetAgro Sup a assuré en 2022 la formation continue en santé publique vétérinaire de 525 agents du MASA au cours de 34 sessions, soit 1368 journées/stagiaire. Une large part des programmes de ces formations a été consacrée aux aspects techniques, réglementaires et organisationnels des contrôles en sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en santé et protection des animaux. L'année 2022 a été marquée par un retour à une grande majorité de formations en présentiel après deux années largement perturbées par le Covid. Le dispositif de formation continue des vétérinaires praticiens dans le cadre de leur habilitation sanitaire a permis de déployer 140 sessions de formation sur tout le territoire français, pour un public de 1225 vétérinaires formés, principalement sur les missions de prévention, surveillance et d'appui aux services déconcentrés de l'Etat pour la gestion des maladies animales réglementées. En cohérence avec l'actualité sanitaire, deux nouveaux modules ont à ce titre été conçus et déployés, sur le rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages avicoles et porcins. 38 vétérinaires ont également été formés à la certification aux échanges intracommunautaires d'animaux vivants dans le cadre de leur mandatement par les services de l'Etat pour agir en son nom en tant que vétérinaires officiels privés. Enfin, 231 vétérinaires diplômés hors de France et souhaitant exercer en France ont bénéficié de la formation préalable à l'habilitation sanitaire organisée par l'ENSV-FVI au cours de 6 sessions (formation également dispensée dans les 3 autres écoles nationales vétérinaires françaises).

En 2022, deux formations communes SIVEP/douane, l'une portant sur la réglementation vétérinaire, l'autre sur la réglementation phytosanitaire, ont été organisées à destination des agents des deux administrations.

A l'**INAO** les personnes ayant une activité en rapport avec les contrôles suivent des formations liées soit aux contrôles soit à des sujets de connaissances techniques permettant de mieux réaliser leur activité ; en 2022, 34 personnes ont reçu des formations, représentant 101 jours de formation.

Pour le **Service de santé des armées**, la formation continue en 2022 a représenté 321 jours de formation pour les vétérinaires des armées et 406 jours pour les techniciens vétérinaires de la défense.

Au titre du plan de formation 2022 de **FranceAgriMer**, 8 formations ont été suivies par 47 inspecteurs terrains et contrôleurs administratifs, représentant 125 jours de formation principalement sur le thème des pathologies et organismes nuisibles affectant les bois et plants de vigne.

Pour le **CTIFL** en 2022, tout inspecteur réalisant les contrôles officiels pour le passeport phytosanitaire a participé à une formation de deux jours « Reconnaissance Organismes Nuisibles » réalisée par un prestataire externe.

Malgré le maintien de difficultés liées au Covid-19 durant une partie de l'année 2022, les agents des autorités compétentes ont pu participer aux formations BTSF organisées par la Commission européenne selon plusieurs modalités, soit en distanciel, soit en suivant les modules en « e-learning », soit en présentiel dès la reprise des sessions.

2.3.4 - Ressources en moyens financiers et personnel

Les ressources financières utilisées pour la mise en œuvre des contrôles dépendent du statut de chaque autorité compétente. Le détail de ces ressources, pour les autorités compétentes rattachées à un ministère, peut être trouvé sur la plateforme d'information de la performance publique budget.gouv.fr, en consultant le budget de l'année considérée.

Ces ressources font l'objet d'ajustements annuellement.

La loi de finances initiale « LFI 2022 » a octroyé 4 919 ETPT pour le programme 206, en hausse par rapport à 2021. L'augmentation du plafond d'emploi résulte de la prise en compte des 106 ETPT Brexit pour lesquels les autorisations de recrutement ont été accordées fin 2020. Le schéma d'emploi a également été rehaussé de 10 ETP pour la loi santé animale et la protection animale, soit 5 ETPT en 2022 compte tenu de l'effet extension année pleine.

Comme en 2021, la **DGAL** a poursuivi les recrutements en vue des contrôles sanitaires des animaux et produits en provenance du Royaume-Uni dans le cadre du Brexit. La « LFI 2022 » a octroyé 466 ETPT, sur l'activité Brexit

Par ailleurs, comme tous les ans, les effectifs des autorités compétentes font l'objet d'ajustements.

Au total, le budget programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (DGAL et services déconcentrés) voté par le Parlement au titre de 2022 s'élevait à 271 millions d'euros en AE et 268,1 millions d'euros en CP. Afin de faire face au coût des crises sanitaires IAHP, le programme 206 s'est vu voter des crédits supplémentaires en lois de finances rectificatives à hauteur de 230,78 M€ en AE et de 210,15 M€ en CP. Son plafond d'emploi en 2021 était de 4 806 ETPT, auxquels il faut ajouter 200,3 ETPT agents en administration centrale qui sont rattachés à un autre programme.

Le **service de santé des armées** dispose de 102 ETP dont 84 dédiés aux contrôles, **SEMAE** de 50 ETP, **FranceAgriMer** de 30 ETP, le **CTIFL** de 5 ETP, **l'INAO** de 33 ETP (sans compter les contrôleurs des organismes délégués) et **l'Anses** d'un ETP dédié aux contrôles officiels.

2.3.5 - Optimisation de l'organisation des LNR et laboratoires officiels.

Le réseau de laboratoires intervenant pour la réalisation des analyses, qu'il s'agisse de contrôles officiels de la chaîne alimentaire ou de mesures de surveillance de lutte en santé animale et en santé des végétaux, comprend des laboratoires chargés des analyses officielles dits « laboratoires officiels » dont certains ont été également désignés comme laboratoires nationaux de référence (LNR).

L'entrée en application du règlement européen (UE) 2016/429 relatif à la « santé animale » s'est accompagnée d'une révision de la classification des dangers sanitaires et, au niveau français, d'une analyse approfondie des mandats de laboratoire national de référence. D'autres évolutions ont conduit à étudier les dossiers de candidature de laboratoires pour un mandat de Laboratoire national de référence. Toutefois, ces dossiers n'ont pas conduit à la désignation de nouveau LNR en 2022.

Par ailleurs, le réseau de laboratoires officiels de la DGAL a été adapté en 2022 pour couvrir de nouveaux besoins soit en termes de mise au point et validation de méthodes, soit en termes d'analyses officielles.

Un nouveau réseau de laboratoires officiels dans le domaine de la santé des végétaux a été créé en 2022 pour la détection de 'Candidatus Liberibacter spp.', responsable de la maladie du Huanglongbing (HLB), par la technique d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) en temps réel sur nervures et pétioles de plantes hôtes de la famille des Rutaceae.

Les réseaux de laboratoires réalisant les analyses pour la stimulation des échantillons destinés à l'analyse interféron gamma, pour la lecture du test interféron gamma vis-à-vis de la tuberculose, les analyses par histocytopathologie des maladies des mollusques marins et les analyses officielles de dépistage de la peste porcine africaine par analyses sérologique (ELISA) et virologique (PCR) ont fait l'objet d'une extension pour répondre au besoin analytique de terrain.

Par ailleurs, des laboratoires ont été désignés officiels pour :

- la réalisation d'analyses visant à identifier l'espèce animale sur calmars, à rechercher les polyphosphates dans les produits de la pêche ou à détecter un traitement par ionisation sur des poissons-chats, dans le cadre de contrôles renforcés à l'importation d'une part,
- la réalisation des analyses de recherche de mélamine dans les farines de poisson destinées à l'alimentation animale dans le cadre d'un plan de surveillance, d'autre part,

- et enfin pour la recherche de débris de plastique, de *Bacillus cereus* et de *Staphylococcus aureus* dans des denrées alimentaires suite à une toxi-infection alimentaire collective (TIAC).

2.3.6 - Organisation d'actions spéciales de contrôle

Aux contrôles des règles qui portent sur les denrées alimentaires de la production à la distribution, s'ajoutent les actions ponctuelles et saisonnières qui visent à mettre l'accent sur certains secteurs d'activité durant une période définie. Ainsi, des actions particulières « opération vacances » et « opérations fêtes de fin d'année » ciblent les activités sensibles (par exemple la restauration, les métiers de bouche) pendant ces périodes. Ces actions ponctuelles peuvent également être programmées au niveau local par le Préfet, le procureur de la République ou les services de contrôles eux-mêmes en fonction d'une analyse de risque locale ou à la suite d'une plainte ou d'un signalement (braderies, festivals, ...).

Pour la DGAL, la force d'intervention nationale en abattoir (FINA) créée fin 2021, a notamment expertisé et assuré le suivi de 12 abattoirs en situation de fragilité, répartis dans 6 régions.

2.3.7 - Modifications d'organisation ou de gestion des autorités compétentes

Outre les modifications du PNCOPA qui figurent dans la rubrique 3 ci-dessous, l'adaptation à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a nécessité des adaptations citées au point 2.3.1 ci-dessus. L'expérience des années précédentes a permis de s'adapter plus facilement aux contraintes sanitaires, dont par exemple l'adaptation des tâches au télétravail lorsque cela a été possible.

Le déploiement du plan stratégique 2021-2023 s'est poursuivi en 2022 pour la **DGAL** (administration centrale et services déconcentrés) par la mise en œuvre d'une analyse des risques transversale interservices et sa traduction dans la programmation des inspections et plans de surveillance et de contrôle (PS-PC) et par un travail visant à favoriser le développement d'une gouvernance sanitaire régionale.

2.3.8 - Conseils ou informations aux opérateurs

Les sites internet des différentes autorités compétentes assurent une diffusion et une mise à jour régulière des informations destinées aux professionnels.

Dans le domaine de la santé des animaux, pour éviter l'introduction de la peste porcine africaine (PPA) en France, plusieurs actions de communication ont été mises en place à l'attention des professionnels de la filière porcine, éleveurs et transporteurs, à l'attention des voyageurs et des usagers de la nature, acteurs du secteur de la chasse et de la faune sauvage.

Dans le domaine de la santé des végétaux, la campagne de communication « Plantes en danger », à l'attention des voyageurs et des professionnels, a été étendue en 2022 à trois dangers majeurs : la bactérie *Xylella fastidiosa*, le scarabée japonais et les capricornes asiatiques (*Anoplophora glabripennis* et *chinensis*). Elle informe sur les risques engendrés pour la santé des plantes de l'Hexagone, par le déplacement de végétaux lors de voyages.

Pour l'**INAO**, en 2022, les travaux des instances auxquelles participent les professionnels se sont poursuivis, notamment au sein du Comité national de l'agriculture biologique et du Conseil des agréments et contrôles (CAC), pour continuer d'adapter les divers documents nationaux suite à l'entrée en application au 1^{er} janvier 2022 du nouveau règlement « agriculture biologique » (UE) 2018/848.

Le **CTIFL** a organisé quatre sessions de formation d'une durée de trois jours à l'attention des Opérateurs Professionnels autorisés à délivrer des passeports phytosanitaires. L'intitulé : « Autocontrôle des Organismes Nuisibles sur plants fruitiers ». À chaque session entre 10 et 15 stagiaires ont participé.

Aussi, le CTIFL a informé tout Opérateur Professionnel, directement par courriel, de toute évolution de la réglementation, notamment en ce qui concerne des actions à entreprendre à la suite de l'**AVIS AUX OPERATEURS PROFESSIONNELS du 28/07/2022 - Exigences pour la mise en circulation à l'intérieur de l'Union de végétaux spécifiés vis-à-vis de *Xylella fastidiosa* n'ayant jamais été cultivés à l'intérieur d'une zone délimitée.**

2.3.9 - Adoption de nouvelles dispositions légales

- *Lois et décrets*

Le **décret 2022-35** du 17 janvier 2022 fixe les critères devant être remplis par un produit phytopharmaceutique pour figurer sur les listes des produits de biocontrôle prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Le **décret 2022-411** du 23 mars 2022 fixe les conditions d'interdiction de production, de stockage et de circulation des produits phytopharmaceutiques qui ne sont pas ou plus approuvés par l'Union européenne.

L'**ordonnance 2022-414** du 23 mars 2022 porte adaptation des dispositions du code de la santé publique et du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne dans le domaine des médicaments vétérinaires et aliments médicamenteux issues des règlements 2019/4 et 2019/6.

- *Arrêtés nationaux*

En matière de santé des végétaux, l'**arrêté du 11 mars 2022** établit la liste des organismes nuisibles provisoirement considérés comme des organismes de quarantaine en complément du code rural et de la pêche maritime.

En matière de santé des animaux, l'**arrêté du 3 mai 2022** liste les maladies animales réglementées d'intérêt national en application du code rural et de la pêche maritime.

2.3.10 - Désignation de nouveaux délégataires personnes physiques et/ou retrait de ces désignations.

En 2022, l'**INAO**, a retiré la délégation pour la certification selon le mode de production biologique à un organisme délégataire.

Ainsi qu'indiqué dans le PNCOPA 2021-2025, en tant qu'autorités compétentes, SEMAE, FranceAgriMer et le CTIFL délèguent ou peuvent déléguer aux organismes à vocation sanitaire reconnus par la DGAL pour le domaine végétal et déjà délégataires désignés par la DGAL. Par ailleurs, SEMAE a désigné comme délégataire la Fédération nationale des producteurs de plants de pommes de terre.

3 - MODIFICATIONS DU PNCOPA

Le PNCOPA 2021-2025, publié en mai 2021, a fait l'objet d'une première actualisation en avril 2022 avec notamment la désignation du CTIFL comme autorité compétente et l'extension des activités de la DGDDI.

La police unique de sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale et pour l'ensemble des risques sera pleinement assurée par la DGAL et les agents du MASA en services déconcentrés au 1^{er} janvier 2024. La nouvelle organisation sera présentée dans le rapport annuel 2024 sur les données 2023, en attendant l'élaboration du PNCOPA 2026-2030.

4 - REDEVANCES ou TAXES

Les ressources financières utilisées pour la mise en œuvre des contrôles dépendent du statut de chaque autorité compétente.

Les contrôles des services de l'État sont financés via des programmes budgétaires spécifiques, votés annuellement par le Parlement dans le cadre des lois de finances et qui s'inscrivent dans un quinquennal budgétaire pour la période 2023-2027. Ainsi, le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » finance les contrôles dans le champ du PNCOPA pilotés par la **DGAL** et contribue au financement de l'**Anses**. Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » couvre les contrôles pilotés par la **DGCCRF**. Le **SSA** est financé dans le cadre du budget général du ministère chargé de la défense (programme 178 « Préparation et emploi des forces »). La **DGDDI** est financée pour l'ensemble de ses activités par le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges ». Le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » couvre les missions de la **DGS** figurant au PNCOPA. Le détail de ces ressources peut être trouvé sur le Forum de la performance en consultant le budget de l'année considérée lorsque les ressources financières sont liées à un budget ministériel.

L'**INAO** et **FranceAgriMer** disposent respectivement d'un budget qui couvre entre autres leurs activités de contrôle. Pour **SEMAE**, le budget des missions phytosanitaires, publié chaque année dans le rapport d'activité, représente environ 30 % du budget alloué aux missions de services publics.

Pour le **CTIFL** les moyens financiers pour la mission d'autorité compétente pour le passeport phytosanitaire sont encadrés par une convention avec la DGAI.

La réglementation européenne prévoit la mise en place obligatoire de taxes ou redevances pour les contrôles à l'importation et certains contrôles des denrées animales (secteur des viandes de boucherie, de la pêche, de la transformation). Les montants sont intégrés aux ressources de l'État et accessibles sur le site « Légifrance » <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

S'agissant des contrôles hors importation, des taux minima européens sont prévues dans le droit national dans le code général des impôts (articles 302 bis N à W, WA, WB, WC et WD). S'agissant des contrôles à l'importation des denrées d'origine végétale (contrôles renforcés et mesures d'urgence), les montants sont fixés dans des arrêtés ministériels. Pour les contrôles phytosanitaires à l'importation, il est prévu d'évoluer vers des redevances calculées sur la base des frais réels des contrôles.

Une autre taxe pour la certification des mouvements d'animaux, prélevée par **FranceAgriMer** permet de financer les dispositifs Certiveto (certification des animaux vivants pour les mouvements, par les vétérinaires).

Pour **SEMAE**, le budget est financé en intégralité par des contributions volontaires obligatoires (CVO). Il existe 4 types de CVO fixée selon l'activité professionnelle du contributeur. Les montants des CVO sont disponibles sur le site internet de SEMAE dans les accords interprofessionnels <https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/>

L'**Anses** perçoit, lors du dépôt de dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de produits phytopharmaceutiques, des taxes dont le produit est affecté pour permettre l'évaluation de ces dossiers et la gestion des AMM. Elle perçoit enfin une autre taxe fondée sur les chiffres d'affaires générés par les AMM des produits phyto phytopharmaceutiques commercialisés sur le territoire français pour financer les dispositifs de pharmacovigilance. <https://www.anses.fr/fr/content/documents-relatifs-aux-autorisations-de-mise-sur-le-march%C3%A9-amm-des-produits>

Concernant l'**INAO**, dans le cas particulier des organismes certificateurs, en charge de la réalisation des contrôles des signes européens de qualité et d'origine et de l'agriculture biologique, les contrôles sont à la charge des opérateurs.

Pour la **DGS**, les prélèvements d'échantillons d'eaux conditionnées et les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont également à la charge des opérateurs.

Partie II - Synthèse de la réalisation des contrôles officiels dans le cadre du PNCOPA – principales données

Les contrôles officiels du PNCOPA portent sur les vérifications de la conformité des opérateurs, des animaux, des végétaux et des produits aux règles de l'Union européenne. Ils peuvent déboucher, en cas de manquement aux règles, sur des mesures administratives contraignantes pour les opérateurs ou des sanctions après procès-verbal. Une non-conformité correspond à un rapport signalant un ou plusieurs manquements, relevés par exemple lors de contrôles sur place.

D'autres actions conduites par les autorités compétentes ne constituent pas des « contrôles officiels » au sens strictement réglementaire. De façon non exhaustive, on peut citer les actions de surveillance, de gestion des suspicions et des foyers de maladies ou d'organismes nuisibles, en santé animale ou végétale, ainsi que la gestion des alertes d'origine alimentaire.

La synthèse des principales données des contrôles officiels fait ainsi l'objet de la partie II du présent rapport.

Les informations transmises pour chaque catégorie de contrôle retranscrite dans les tableaux sont les suivantes :

- « nombre de contrôles officiels réalisés » : nombre total de contrôles effectués durant l'année 2022,
- « non-conformités » : nombre total de manquements aux règles constatés au cours de ces contrôles,
- « mesures administratives » : nombre total de mesures administratives prises par les autorités officielles suite aux non-conformités constatées,
- « sanctions - procès verbaux » : nombre total de sanctions pénales adoptées à l'issue des procès-verbaux dressés suite aux non-conformités constatées.

Pour certains secteurs présentant des spécificités, des précisions sont apportées en tête de chapitre.

1 - Contrôles de la législation sur la production de denrées alimentaires

Les contrôles de la législation sur la production de denrées alimentaires ont lieu sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production primaire à la remise au consommateur et portent sur un nombre important d'obligations réglementaires relatives à la sécurité sanitaire, l'étiquetage, aux allégations nutritionnelles et de santé, aux additifs, enzymes, arômes et auxiliaires technologiques, aux matériaux au contact des denrées alimentaires, et aux dispositions spécifiques à l'eau embouteillée

« Domaine d'activité » des opérateurs / établissements contrôlés	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Contrôle des opérateurs et établissements agréés				
Établissements effectuant une activité générale (entrepôts frigorifiques, établissements de reconditionnement et de réemballage, marchés de gros, navires frigorifiques)	1 844	480	219	1 921
Viandes d'ongulés domestiques	2 253	1187	282	
Viandes de volailles et de lagomorphes	1728	803	168	
Viandes de gibier d'élevage	179	97	25	
Viandes de gibier sauvage	97	46	7	
Viandes hachées, préparations de viandes et viandes séparées mécaniquement (VSM)	1 112	589	195	
Produits à base de viande	2 386	1 168	405	

Mollusques bivalves vivants	1 212	491	114	
Produits de la pêche	1 845	719	233	
Colostrum, lait cru, produits laitiers et à base de colostrum	2 950	962	261	
Œufs et produits à base d'œufs	773	279	71	
Cuisses de grenouille et escargots	72	29	9	
Graisses animales fondues et cretons	95	61	19	
Estomacs, vessies et boyaux traités	77	37	9	
Gélatine	16	7	3	
Collagène	10	6	3	
Sulfate de chondroïtine, acide hyaluronique, autres produits à base de cartilage hydrolysé, chitosane, glucosamine, présure, ichtyocolle et acides aminés hautement raffinés	4	3	1	
Graines germées	28	18	18	1 748
Contrôle des opérateurs et établissements enregistrés				
Culture végétale	436	1131	980	
Production animale (élevage)	2757	212	55	
Pêche	89	20	4	
Aquaculture	71	40	28	
Transformation et conservation de fruits et légumes	413	125	97	
Fabrication d'huiles et de graisses végétales	72	23	15	
Travail des grains; fabrication de produits amylacés	288	54	45	
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	5 166	1 452	1 251	
Fabrication d'autres produits alimentaires	1 003	342	268	
Fabrication de boissons	2 824	391	317	
Commerce de gros	3 835	846	658	
Commerce de détail	45 030	11 831	6 613	
Transports et entreposage	1 133	337	114	
Restauration	33 374	20 369	7 060	
Autres	8 841	1 614	1 239	
Établissements produisant des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	308	78	65	

En complément, ou lors de visites d'établissements, des analyses officielles ont été réalisés :

- 15 533 contrôles microbiologiques (35 non-conformités);
- 8 699 contrôles des résidus de pesticides (137 non-conformités);
- 8 483 contrôles de contaminants chimiques (121 non-conformités);

- 35 701 contrôles des résidus de médicaments vétérinaires ou de substances interdites (110 non-conformités).

Pour un complément d'information, le résultat des plans de surveillance et de contrôle fait l'objet d'un rapport annuel disponible à l'adresse <https://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle>

Au niveau des abattoirs, l'inspection préalable à la mise à la consommation a porté sur 3 601 724 tonnes d'animaux de boucherie (bovins, porcins, ovins, caprins), 1 513 099 tonnes de volailles et lagomorphes et 2 113 tonnes de gibier.

2 - Contrôles de la dissémination des OGM dans l'environnement

Aucune culture d'OGM n'est autorisée en France ni à des fins commerciales ni à titre d'expérimentation.

Les contrôles portent sur le respect de l'interdiction de mise en culture d'OGM ; la recherche de la présence d'OGM non-autorisés et vérification du respect des règles d'étiquetage des denrées alimentaires et aliments pour animaux ; la recherche de la présence d'OGM et la vérification du respect des règles d'étiquetage des semences commercialisées.

Type de contrôle	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Culture commerciale d'OGM destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	51	0	0	0
Disséminations expérimentales d'OGM en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	2	0	0	
Semences et matériel de reproduction végétative destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	150	21	11	

3 - Contrôles de l'alimentation animale

Les contrôles portent sur l'ensemble du secteur de la production d'aliments pour animaux, depuis la fabrication jusqu'à l'utilisation en élevage.

« Domaine d'activité » de l'établissement contrôlé / type de contrôle	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Contrôle des établissements				
Etablissements de fabrication agréés	297	88	62	4
Fabricants à la ferme agréés	3	0	0	
Etablissements de fabrication enregistrés (hors production primaire)	624	224	158	
Agriculteurs utilisant des aliments pour animaux	1 425	309	98	
Fabrication et/ou commercialisation d'aliments médicamenteux	91	54	17	

Contrôle des aliments pour animaux selon des règles spécifiques				
Etiquetage	483	194	153	3
Traçabilité	548			
Sécurité	ND	32	4	
Additifs	142	14	9	
Substances indésirables	978	22	10	
Aliments médicamenteux	192	63*	6*	
Pesticides	154	4	2	
OGM	125	0	0	
Salmonelles	474	8	ND	-
Matières animales interdites	781	4	2	-

*Y compris les PV sur la sécurité sanitaire des aliments pour animaux.

4 - Contrôles en santé animale et en identification animale

Les contrôles portent d'une part sur l'identification des animaux et d'autre part sur les conditions de fonctionnement de certains établissements impliqués dans les mouvements d'animaux ou intervenant dans la reproduction des animaux.

Contrôle de l'identification des animaux				
Type de contrôle	Nombre d'animaux contrôlés	Nombre d'exploitations/établissements présentant des non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Identification des bovins	755 393	4 142 exploitations	24	0
Identification des ovins et caprins	551 757	1 433 exploitations	0	
Contrôle des établissements				
Type d'établissement contrôlé	Nombre de contrôles réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Centres de rassemblement agréés	276	119	92	0
Postes de contrôle	17	4	6	
Organismes, instituts et centres agréés	15	0	0	
Etablissements agréés pour les échanges dans l'Union européenne de volailles et d'œufs à couvrir	464	188	138	
Etablissements aquacoles agréés	221	106	61	
Centres et stations de collecte de sperme	91	30	19	
Centre de stockage de sperme	59	17	7	
Equipes de collecte / de productions d'embryons	84	14	6	

5 - Contrôles de la filière « sous-produits animaux »

Ces contrôles portent sur l'assainissement des « sous-produits animaux » et la traçabilité des produits de cette filière.

Type d'établissement contrôlé	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Etablissements de « sous-produits animaux » agréés	650	454	201	0
Etablissements de « sous-produits animaux » enregistrés	93	54	37	

6 - Contrôles du bien-être animal

Les contrôles interviennent en élevage et lors du transport des animaux et à l'abattoir, selon des règles spécifiques.

Contrôles en élevage

Catégories d'animaux d'élevage	Nombre de contrôles officiels réalisés	Nombre de sites de production contrôlés dans lesquels des non-conformités ont été détectées	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Porcs	431	291	201	164
Poules pondeuses	110	52	38	
Poulets	139	81	48	
Veaux	1134	593	432	
Autres (Bovins, ovins, caprins, camélidés, canards, dindes, oies, autres volailles, lagomorphes, animaux à fourrure)	2 846	1 476	989	

Contrôles pendant le transport

Espèce	Nombre de contrôles officiels réalisés	Nombre de non-conformités et type de non-conformités						Actions/mesures	
		Aptitude au transport	Pratique de transport, espace disponible, hauteur	Moyen de transport	Eau, nourriture, durée du transport, repos	Documents	Autres	Administratives	Judiciaire
Bovins	1319	14	39	103	17	140	37	162	8
Porcins	220	10	15	28	2	33	29	59	
Ovins/ Caprins	100	5	5	31	0	15	7	32	
Équidés	27	2	2	5	1	4	1	5	
Volailles	203	15	18	22	5	19	13	21	
Autres	27	1	3	5	0	2	0	3	

Contrôles à l'abattage (Inspections spécifiques sur le respect des exigences de la protection animale et suivi du plan d'action déterminé et/ou inspections complètes de l'établissement)

Type de contrôle	Abattoirs de boucherie	Abattoirs de volailles/lagomorphes
Nombre total d'inspections réalisées exclusivement au titre de la protection animale en 2022 ayant conduit à la rédaction d'un rapport d'inspection	785	944
Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale satisfaisant	32 %	51 %
Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale acceptable	54 %	40 %
Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale non satisfaisant	13 %	8 %
Nombre de suites administratives (avertissements, mises en demeure, procédures contradictoires, décisions)	471	446

7 - Contrôles en santé des végétaux

Les contrôles portent sur les opérateurs autorisés à délivrer le passeport phytosanitaire, chaque contrôle peut porter sur plusieurs parcelles ou cultures différentes.

Type de professionnel	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Opérateurs autorisés à délivrer des passeports phytosanitaires	19 641	1 598	1 466	1
Opérateurs autorisés à apposer la marque (matériaux d'emballage en bois, bois ou autres objets)	952	185	167	

8 - Contrôles de la commercialisation et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Les contrôles portent sur la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Type de professionnel /usage	Nombre de contrôles officiels réalisés	Non- conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès- verbaux
Contrôle de la commercialisation				
Fabricants / formulateurs	29	8	6	20
Distributeurs/grossistes détaillants	802	321	295	
Autres	74	21	19	
Contrôles de l'utilisation dont l'utilisation compatible avec le développement durable				
Utilisateurs agricoles	4 186	2 222	2 928	270
Autres utilisateurs professionnels	748	418	447	

9 - Contrôles en agriculture biologique

Les contrôles portent sur le respect des règles de production en agriculture biologique (AB).

Type de contrôle	Nombre de contrôles officiels réalisés	Irrégularités ou infractions (tous niveaux de gravité)	Mesures appliquées aux lots ou à la production	Mesures appliquées aux opérateurs
Contrôle de la certification AB (majoritairement avant la mise sur le marché)	132 459	13 355	6 341	105

Par ailleurs, 1 784 entreprises ont été contrôlées en 2022 sur le marché national avec un taux de non-conformité de 29 %. 525 établissements ont présenté des anomalies. Les contrôles ont donné lieu à 352 avertissements, 44 procès-verbaux et 145 mesures administratives.

10 - Contrôles des appellations d'origine protégée, indications géographiques et spécialités traditionnelles garanties.

Les contrôles portent sur le respect des conditions d'octroi et de l'étiquetage des appellations d'origine protégée, indications géographiques et spécialités traditionnelles garanties.

Type de contrôle	Nombre de contrôles	Non-conformités	Mesures administratives	Sanctions – procès-verbaux
Avant la mise sur le marché	32 645	4 527	314	49
Sur le marché	2 633	925	758	
Commerce électronique	147	55	44	

11 - Contrôles à l'importation de pays tiers

Type de contrôle	Nombre de lots contrôlés au point d'entrée	Nombre de lots refusés
Animaux, denrées animales ou d'origine animale et autres produits animaux	161 070	1 670
Agriculture biologique	12 195	149
Denrées végétales et d'origine végétale	13 539	197
Santé des végétaux (végétaux, produits végétaux)	63 985	1 005
Aliments pour animaux d'origine non animale	3 840	20
Matériaux au contact des denrées alimentaires	264	7

ANNEXE : liens vers les rapports d'activité de certaines autorités compétentes publiés

DGAL : <https://agriculture.gouv.fr/la-direction-generale-de-l'alimentation-presente-son-rapport-dactivite-2022>

DGCCRF : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/dgccrf/rapports_activite/2022/ra-dgccrf-2022.pdf?v=1688637810

INAO : <https://www.inao.gouv.fr/Publications/Rapports-d-activite>

SEMAE : <https://www.semae.fr/rapports-activite/>